

Image not found or type unknown



## DONATION SUITE A LA LOI D AOUT 2012

Par **TROGANT**, le **23/10/2012** à **11:58**

Bonjour,

Nous avons fait donation à notre fille en 2009 de :

80 000 € de ma part (mère)

80 000 € de la part de son père

Combien peut-on lui donner à ce jour sans payer des droits ?

Quel document faut-il utiliser pour le déclarer ?

Quelle somme est tolérée en cadeau chaque année ?

Merci de votre réponse.

Sincères salutations.

Anne-Marie TROGANT